

Décision 2019/10

Mandat révisé du Centre de coordination pour les questions chimiques

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions de l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

Relevant que le Centre de coordination pour les questions chimiques, qui est l'un des trois centres internationaux coopérant dans le cadre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), s'acquitte de ses fonctions depuis 1979, date de création de l'EMEP,

Rappelant le mandat des centres internationaux de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/8, annexe IV), adopté à sa quatrième session (ECE/EB.AIR/10),

Conscient de la contribution du Centre à l'évaluation scientifique de l'évolution et de l'état actuel de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles à la Convention,

Prenant acte de l'appui fourni aux Parties à la Convention et à l'EMEP par le Centre de coordination pour les questions chimiques, qui s'emploie notamment à :

a) Élaborer et mettre à jour la stratégie de surveillance de l'EMEP (y compris le cadre d'assurance qualité) et aider les Parties à la mettre en œuvre afin que les données relatives à la pollution atmosphérique soient comparables et de bonne qualité dans toute la région de la CEE ;

b) Encourager et diffuser les meilleures pratiques disponibles et des recommandations pour l'application de la stratégie de surveillance de l'EMEP, en particulier par l'intermédiaire du Manuel d'échantillonnage et d'analyse chimique de l'EMEP¹ ;

c) Contribuer à mieux faire comprendre sur le plan scientifique les processus qui déterminent les niveaux de pollution atmosphérique en Europe, au moyen de campagnes de mesure intensives menées régulièrement ;

d) Contribuer à l'élaboration de rapports d'évaluation et d'analyses des tendances concernant les concentrations et dépôts de pollution atmosphérique au cours des quarante dernières années dans la zone couverte par l'EMEP ;

e) Mettre au point et actualiser en permanence la base de données EBAS qui regroupe les données de l'observation sur la composition chimique et les propriétés physiques de l'atmosphère ; cette base permet de recueillir, rassembler, vérifier et publier toutes les observations et mesures réalisées par les Parties à la Convention ;

f) Soutenir et aider les Parties s'agissant de l'établissement de nouveaux points d'observation, tout particulièrement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Centre de coordination pour les questions chimiques en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la

¹ Voir <https://projects.nilu.no/ccc/manual/index.html>.

Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

- a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;
- b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention² ;
- c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Relevant que les dépenses annuelles des centres qui coopèrent dans le cadre de l'EMEP pour réaliser les activités inscrites au programme de travail de l'Organe directeur de l'EMEP sont couvertes conformément au Protocole EMEP, par des contributions versées par les Parties à la Convention sur la base du budget annuel de l'EMEP approuvé par l'Organe exécutif, sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP :

1. *Prend note avec satisfaction* du fait que l'Institut norvégien de recherche sur l'atmosphère héberge le Centre de coordination pour les questions chimiques ;
2. *Adopte* le mandat révisé du Centre de coordination pour les questions chimiques, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que le Centre doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;
3. *Décide* que le Centre est responsable de la communication avec les experts nationaux, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur ses travaux, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;
4. *Décide* que le Centre est chargé d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

² Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Centre de coordination pour les questions chimiques

1. Le Centre de coordination pour les questions chimiques continuera d'apporter une assise scientifique à la Convention pour ce qui est de la communication d'informations sur les mesures de tous les polluants et précurseurs visés par la Convention.
2. Le Centre rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions du Centre sont les suivantes :
 - a) Mettre en place et coordonner les activités d'observation nécessaires à l'évaluation de la pollution atmosphérique dans la région géographique couverte par l'EMEP ;
 - b) Assurer et améliorer la qualité et la représentativité des observations, et pour ce faire :
 - i) Mettre au point des méthodes permettant de répondre aux besoins de l'EMEP, si elles n'existent pas ailleurs, et assurer l'harmonisation avec le Comité européen de normalisation, l'Organisation internationale de normalisation, la communauté des métrologistes, etc. ;
 - ii) Mettre au point des directives et modes opératoires normalisés relatifs aux activités de mesure et les tenir à jour, en coopération avec l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, les structures centrales d'assurance qualité de l'Union européenne (par exemple, le réseau AQUILA (Air Quality Reference Laboratories) et le Comité européen de normalisation), l'infrastructure de recherche européenne ACTRIS pour l'observation et l'exploration des aérosols, des nuages et des gaz traces réactifs et le programme Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale ;
 - iii) Organiser des formations et effectuer des visites sur le terrain (choix de nouveaux sites, audits) et des inspections dans les laboratoires ;
 - iv) Organiser régulièrement des comparaisons interlaboratoires pour toutes les variables prévues par la stratégie de surveillance de l'EMEP, et faire le lien entre les résultats et l'utilisation et l'interprétation des données ;
 - v) Organiser des comparaisons sur le terrain et évaluer la représentativité des observations ;
 - c) Assurer et contrôler la qualité des données transmises par les Parties, et notamment :
 - i) Préparer des modèles de communication des données permettant de transmettre suffisamment de métadonnées ;
 - ii) Former et aider le personnel chargé de la communication des données ;
 - iii) Assurer le traitement technique des flux de données ; vérifier chaque jeu de données fourni, en particulier les méthodes statistiques ; inspecter visuellement les représentations graphiques des séries chronologiques, vérifier la cohérence dans le temps et l'espace ; engager des discussions bilatérales avec les fournisseurs des données aux fins de corrections et de nouvelles soumissions ;
 - d) Archiver les données d'observation et les métadonnées correspondantes et diffuser ces informations aux utilisateurs³, et développer l'infrastructure informatique qui

³ Voir <http://ebas.nilu.no>.

héberge les données, assurer un appui opérationnel dans ce domaine et donner accès aux données aux utilisateurs concernés : autres centres relevant de l'EMEP, groupes externes de modélisation et utilisateurs externes (par exemple, l'Agence européenne pour l'environnement, le programme Veille de l'atmosphère globale de l'OMM et le service Copernicus de surveillance de l'atmosphère) ;

e) Raccourcir le délai de mise à disposition des données aux utilisateurs (fourniture des données de l'EMEP en temps quasi réel) ;

f) Évaluer les données et informer les parties prenantes des résultats des activités de surveillance ;

g) Aider les Parties, les centres relevant de l'EMEP et d'autres parties prenantes à évaluer et interpréter les données ; fournir des avis d'experts sur l'utilisation des données, en tenant compte des connaissances relatives à la qualité des données et des métadonnées ; établir des rapports sur les données, en précisant l'état des observations et les principales conclusions ;

h) Contribuer aux rapports de situation de l'EMEP destinés à l'Organe directeur ; veiller aux intérêts des activités de surveillance de l'EMEP vis-à-vis de travaux menés dans d'autres cadres, dans un souci d'harmonisation et afin d'assurer une utilisation efficace des ressources et une utilisation multiple des données ; promouvoir l'utilisation des observations de l'EMEP pour appuyer l'évaluation de la pollution atmosphérique et de la répartition par source réalisée à l'échelle européenne, dans le cadre de la surveillance exigée par les directives de l'Union européenne ; rester en contact avec des organes externes qui traitent de questions similaires en Europe (l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et d'autres) ; rester en contact avec des organes externes qui traitent de questions similaires en dehors de l'Europe (le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, le programme Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, des programmes régionaux en Amérique du Nord, en Asie du Sud-Est et ailleurs, menés en collaboration avec l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère) ; promouvoir les observations de l'EMEP en tant que contribution au service Copernicus de surveillance de l'atmosphère et au Système mondial des systèmes d'observation de la Terre ; et encourager la participation de groupes de recherche afin d'assurer la mise en œuvre des activités de surveillance de niveaux 2 et 3 ;

i) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.